

Veillez remettre les documents mentionnés ci-après à :

**Ambassade de Suisse, Kanda Highway/Ridge Street, P.O. Box 359, Accra, Ghana
Tel +233 302 228125 and 228185, Fax +233 302 223583, E-Mail: acc.visa@eda.admin.ch**

La naissance a eu lieu au Togo/ Bénin

Personne de nationalité togolaise/béninois, résidente au Togo/Bénin ou en Suisse

Les **documents originaux** suivants doivent être remis à cette Ambassade :

- Acte de naissance (de moins de 6 mois)
- Certificat de nationalité (de moins de 6 mois)
- Acte de naissance de la mère (de moins de 6 mois)
- Certificat de domicile au Togo/Bénin indiquant le lieu de domicile des parents (de mois de 6 mois)
- Questionnaire concernant vérification/légalisation de documents
- Autorisation concernant la vérification d'authenticité de documents par un avocat
- Passeport de l'enfant
- Passeport de la mère
- Copie du passeport du père

Au moment de remettre les documents, vous devez payer les frais suivants à l'Ambassade:

Frais d'avocat chargé de la vérification des documents	<input type="checkbox"/>	GHC	
Frais de port (Accra-Togo/Benin-Accra)	<input type="checkbox"/>	GHC	
Visa si nécessaire	Frais de demande	<input type="checkbox"/>	Ghc
	Frais de port	<input type="checkbox"/>	Ghc
Frais divers :	<input type="checkbox"/>	Ghc	

T o t a l : G H c

La/les personnes domiciliée/s en Suisse a/ont la possibilité de **verser en Suisse** une **avance sur les frais de CHF 900.00**; soit aux Autorités suisses de l'état civil (personne de nationalité suisse), soit à la Police des étrangers du Canton de domicile de la personne de nationalité étrangère avec domicile en Suisse. Un solde éventuel lui sera remboursé par les autorités concernées en Suisse à la clôture du dossier.

Il faut compter avec un **délai de procédure d'environ six mois** jusqu'à ce que les documents puissent être légalisés à Accra, puis transmis en Suisse.